**Argumentarium référendum contre la directive sur les armes de l’UE**

Dans son impuissance face aux tragiques attaques terroristes perpétrées en Europe, le Parlement européen a décidé de durcir la directive UE sur les armes – poussé par le besoin irrésistible de faire quelque chose, mais sans trop s'interroger sur l'utilité réelle de son action. Cette intervention est pourtant totalement inutile face à la menace terroriste parce que les attaques terroristes ne sont jamais commises avec des armes obtenues légalement. Souvent même, les terroristes ne se servent pas d'armes à feux, mais de voitures, de bombes, etc. L'unique but de cet activisme politique était donc de tenter de calmer la population.

Le Conseil fédéral a promis aux détenteurs d'armes d'appliquer de manière pragmatique la nouvelle directive UE. Il n'a pas tenu sa promesse.

Les personnes qui, à la fin de leur service militaire, veulent conserver leur arme d'ordonnance, peuvent continuer de le faire dans les conditions valables actuellement. Toutefois, les personnes possédant déjà légalement une arme d'ordonnance semi-automatique qui, jusqu'ici, était exclue de l'obligation d'enregistrement, devront faire "confirmer" cette détention. Cette règle équivaut à une obligation d'enregistrer après coup plusieurs centaines de milliers d'armes, ce que le peuple et le Parlement ont refusé à plusieurs reprises.

Je tiens à souligner une fois de plus: aussi bien la directive UE sur les armes que le projet de loi du Conseil fédéral ratent l'objectif visé. On nous propose une fausse solution dont le principal effet est de chicaner les propriétaires d'armes légales, mais qui, par exemple, ne contient aucune mesure contre le dangereux trafic d'armes illégales. Notre législation actuelle est parfaitement suffisante si elle est rigoureusement appliquée.

Une solution réellement pragmatique aurait été que le Conseil fédéral accepte la directive UE sur les armes, mais qu'il soit ensuite arrivé à la conclusion que le droit suisse des armes actuel satisfait parfaitement à l'objectif de la directive UE, c'est-à-dire endiguer les abus des armes dans le contexte du terrorisme international.

**Qu'est-ce qui change avec la nouvelle loi?**

Nos armes d'ordonnance, les fusils d'assaut 90 et 57, sont attribuées à la catégorie des "armes interdites". Ce nouveau classement a pour effet que l'acquisition d'un fusil d'assaut 90 ou 57 exige une autorisation cantonale exceptionnelle qui est payante et qui impose la fourniture de la preuve du besoin. Pour faire bonne mesure, la loi exige que cette arme soit une nouvelle fois enregistrée en l'espace de trois ans. Il n'existe donc pas de garantie de la propriété.

Si ces exigences ne sont pas satisfaites, l'arme est séquestrée. Il s'agit là purement et simplement d'une expropriation.

Si le canton refuse pour une raison ou une autre d'accorder une autorisation exceptionnelle, le fait est inscrit dans le système d'information de Schengen.

**Quelles sont les conséquences pour les tireurs et le tir sportif?**Les demandes d'autorisation exceptionnelle provoquent des frais et des contraintes bureaucratiques supplémentaires pour les enregistrements ultérieurs.

Les personnes possédant légalement une arme sont criminalisées ou expropriées. Ce constat vaut notamment pour les femmes et hommes âgés qui souhaitent conserver une arme militaire comme souvenir de leur partenaire, mais qui ne s'en servent plus pour tirer.

Inscrits dans le système d'information de Schengen, les tireurs sportifs subissent un traitement plus sévère que les hooligans, les casseurs gauchistes et d'autres malfaiteurs alors qu'ils n'ont commis aucun crime.

Les parents dont les enfants s'intéressent au tir sportif sont découragés par l'acquisition d'une arme interdite. Conséquence: de moins en moins de jeunes s'intéresseront au tir sportif qui est pourtant une très ancienne tradition de la Suisse. Il s'agit là une atteinte grave au tir suisse et, par la même occasion, à l'armée et à la capacité de défense de notre pays, voire à la volonté de défense de notre population.

Il existe en Suisse des milliers de tireurs sportifs occasionnels qui ne font pas partie de sociétés, mais qui participent de temps en temps à un tir en campagne, à un tir de société ou à une manifestation historique de tir. En raison de leurs obligations professionnelles, de séjours à l'étranger, etc., ils n'ont parfois pas pu tirer pendant deux ou trois ans. Ces personnes seront contraintes d'adhérer à une société ou de renoncer complètement au tir. Elles seront expropriées, voire criminalisées, parce qu'elles ne peuvent pas répondre aux conditions de la nouvelle loi.

Le fait est en outre que les modifications issues de la directive UE sur les armes ne contiennent aucune mesure contre le trafic illégal d'armes, ni contre le commerce, ni contre le transport transfrontalier d'armes. Elles sont donc inefficaces pour lutter contre le terrorisme. De plus, une armée d'agents de police devra être chargée du contrôle et manquera donc au front. Voilà une conséquence inquiétante et même contre-productive en termes de politique de sécurité.

Signataire de l'accord de Schengen, la Suisse est donc contrainte de procéder à une révision de loi qui de toute évidence n'apporte rien d'utile et qui accroît le travail bureaucratique de la police. Au lieu d'être présents dans la rue, les agents de police seront chargés de travaux de bureau avec les conséquences pour la sécurité publique qu'on imagine facilement. Il est proprement intolérable qu'un pays soit contraint par l'étranger d'adopter une modification de loi inefficace.

**Accord de Schengen / Intervention automatique de l’UE**

La Suisse a adhéré en 2006 aux accords de Schengen/Dublin. L'objectif initial était de renforcer la coopération européenne pour accroître la sécurité et accélérer le traitement des demandes d'asile. Or, ces accords n'ont jusqu'à ce jour pas répondu aux attentes, beaucoup s'en faut. En revanche, ils provoquent régulièrement de nouvelles atteintes à la liberté des citoyennes et citoyens suisses et leur application coûte toujours plus cher. Les frontières ouvertes favorisent le tourisme criminel, la contrebande, l'entrée d'individus potentiellement dangereux et elles insécurisent la population. Le Conseil fédéral brandit la menace d'une exclusion de la Suisse des accords de Schengen et de Dublin en cas de refus de la directive UE sur les armes. Comme d'habitude en pareille occasion, le gouvernement tente de semer la panique et exagère complètement. Les Etats Schengen n'ont aucun intérêt à ce que la Suisse devienne une tache blanche dans leur dispositif, un endroit où les criminels peuvent se réfugier parce que l'échange de données serait rompu. En outre, l’UE n’a absolument aucun intérêt à ce que les 300 000 frontaliers soient subitement contrôlés à la frontière. La menace du Conseil fédéral est donc totalement irréaliste.

L'UE vérifiera tous les 5 ans les effets de la nouvelle loi sur la lutte contre le terrorisme et décidera éventuellement de prendre de nouvelles mesures. Il est inacceptable que Bruxelles se mêle ainsi des affaires de la Suisse et porte directement atteint à la souveraineté de notre pays. Il est facilement prévisible que le droit des armes sera une nouvelle fois durci. Ce n'est qu'une question de temps que de voir les autorités imposer de nouvelles interdictions, par exemple au sujet des armes de chasse, etc.

Au lieu de prendre des mesures efficaces contre les terroristes et les armes illégales, l'Etat s'attaque aux détenteurs innocents d'armes légales et qui, en traversant en toute confiance des frontières ouvertes, entrent dans la ligne de mire d'autorités agissant à tort à cause d'une inscription dans le système d'information de Schengen.

La directive UE sur les armes illustre parfaitement le problème de fond qui se pose à ce niveau: le droit étranger, des obligations imposées par la contrainte et la menace d'une exclusion d'un accord international pèsent plus lourd que la volonté exprimée par le souverain populaire qui s'est prononcé en 2011 pour la conservation d'une tradition suisse ayant fait ses preuves. Pire: cette perte de souveraineté est envisagée alors que la directive UE a même des conséquences contre-productives.

C'est parce que nous avons lancé notre référendum. Il s'agit maintenant de gagner cette votation au 19. Mai.

Je compte sur vous, Chers tireuses et tireurs !

Werner Salzmann, Président ABST